

Chapitre 1

Section 1.13

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

Office des normes techniques et de la sécurité

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,
section 3.13 du *Rapport annuel 2018*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	N ^{bre} de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	3	1	2			
Recommandation 2	3	1	2			
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	5	4	1			
Recommandation 5	3	1	2			
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1	1				
Recommandation 8	1	1				
Recommandation 9	4	4				
Recommandation 10	2	1	1			
Recommandation 11	2		2			
Recommandation 12	2	1	1			
Recommandation 13	2	1	1			
Recommandation 14	3	3				
Recommandation 15	1	1				
Recommandation 16	2	2				
Recommandation 17	2					2
Recommandation 18	3	3				
Recommandation 19	1	1				
Total	42	28	12	0	0	2
%	100	67	28	0	0	5

Conclusion globale

Au 30 septembre 2020, l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) avaient pleinement mis en oeuvre 67 % des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2018*. Par exemple, l'ONTS a établi un cadre décisionnel clair pour déterminer les programmes qui nécessitent des inspections périodiques fondées sur le risque; la possibilité d'éliminer les inspections ou d'en réduire la fréquence; et les autres méthodes de surveillance, comme les conditions d'octroi des permis ou l'enregistrement volontaire, qui pourraient être utilisées. Il a également mis en oeuvre un processus de surveillance afin de refuser les permis d'exploitation pour les manèges dont les problèmes de sécurité ne sont pas réglés, et il a entrepris des inspections aléatoires pour s'assurer que les manèges non inspectés ne sont pas utilisés. Il est en train d'auditer des compagnies d'assurance pour déterminer si elles respectent les normes d'inspection des chaudières et des appareils sous pression.

Environ 28 % des mesures que nous avons recommandées étaient en voie de mise en oeuvre. En avril 2019, en réponse à notre *Rapport annuel 2018*, le conseil d'administration de l'ONTS a approuvé un plan quadriennal pour une transformation réglementaire majeure de l'Office. Dans le cadre de cette transformation, l'ONTS a donné suite à certaines de nos recommandations. Par exemple, il est en train d'examiner, de mettre à jour et d'officialiser les normes d'inspection pour tous les secteurs des programmes de sécurité; d'évaluer les endroits où des listes de vérification peuvent être utilisées pour améliorer les processus d'inspection; et d'examiner les exigences en matière de permis d'exploitation pour déterminer si les entreprises devraient être tenues de respecter des conditions particulières avant le renouvellement de leur permis. L'ONTS est également en train de

mettre à niveau et de remplacer tous ses systèmes de technologie de l'information (TI) à l'appui de cette transformation réglementaire. Tout au long du présent rapport, nous expliquons comment certains éléments du plan de transformation donnent suite à certaines de nos recommandations. Nous employons le terme « plan de transformation de la réglementation » tout au long du présent rapport.

En outre, 5 % de nos mesures recommandées ne s'appliquent plus parce que l'ONTS a trouvé une solution différente ou, dans le cas des articles rembourrés, parce que le gouvernement de l'Ontario a carrément annulé le programme de sécurité.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est décrit ci-après.

Contexte

En 1997, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS), qui a pour mandat de promouvoir et de faire respecter les normes de sécurité publique en son nom relativement à un large éventail d'équipements et d'activités industrielles.

L'ONTS doit promouvoir et renforcer la sécurité publique par le biais de quatre programmes :

- Stockage et manipulation des carburants (hydrocarbures);
- Chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation (chaudières et appareils sous pression);
- Articles rembourrés (après notre audit de 2018, le gouvernement a annulé ce programme);
- Appareils de levage, attractions et remonte-pente (appareils de levage).

L'ONTS est autofinancé au moyen des tarifs imposés aux organisations qu'il réglemente et ne reçoit pas de subvention du gouvernement. Il a la responsabilité d'enregistrer les entreprises qu'il

réglemente, d'octroyer les permis et d'effectuer les inspections en lien avec la fabrication, l'installation, l'entretien et l'exploitation des appareils. Avant le 1^{er} juillet 2019, date où le gouvernement a annulé le programme des articles rembourrés, l'ONTS devait également s'assurer que les articles rembourrés vendus en Ontario, comme les jouets, les matelas et les meubles, sont fabriqués de matériaux de remplissage neufs et propres, et que leurs étiquettes décrivent correctement leur contenu. L'ONTS peut fermer les appareils non sécuritaires et poursuivre les entreprises qui ne se conforment pas à la législation en matière de sécurité.

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) est chargé de surveiller l'ONTS, mais nous avons observé qu'il ne s'était pas assuré que l'ONTS s'acquittait réellement de son mandat, et que les processus de surveillance de l'ONTS n'étaient pas entièrement efficaces.

Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- L'ONTS ne s'était pas doté de normes d'inspection uniformes que les inspecteurs étaient tenus de respecter. Il ne pouvait pas non plus expliquer pourquoi il ne fait pas d'inspections périodiques dans certains domaines du secteur des hydrocarbures, comme les pipelines, les stations de gaz naturel comprimé et les distributeurs de gaz propane.
- Un petit nombre de grandes entreprises d'entretien d'ascenseurs dominaient le marché de l'Ontario, et cela faisait plusieurs années que leurs travaux d'entretien de la plupart des ascenseurs en exploitation en Ontario n'étaient pas conformes à la législation en matière de sécurité. L'ONTS a essayé sans trop de résultats d'obliger ces grandes entreprises à effectuer l'entretien et les tests de sécurité requis. Selon les représentants des entreprises d'entretien avec qui nous avons discuté de cette question, certains propriétaires étaient également responsables du manque de conformité aux lois sur la sécurité.
- Le système informatique de l'ONTS était obsolète et contenait de l'information incohérente et incomplète au sujet de l'état de sécurité des entreprises et des appareils réglementés. Par conséquent, en 2018, l'ONTS a renouvelé les permis d'exploitation de plus de 300 ascenseurs qu'il avait alors déclarés hors service parce que non sécuritaires.
- Lorsque l'ONTS trouvait un article rembourré mal étiqueté constituant un risque pour le public, il ordonnait au détaillant inspecté de retirer l'article de la vente. Cependant, nous avons pu acheter les mêmes articles mal étiquetés dans d'autres magasins et en ligne parce que l'ONTS n'avait pas vérifié les autres points de vente possibles. En outre, nous avons pu acheter un des deux articles mal étiquetés dans les magasins inspectés auxquels l'ONTS avait ordonné de cesser immédiatement de vendre ces articles.
- Pendant près de 20 ans, l'ONTS a peu fait pour appliquer la loi et promouvoir la sécurité d'environ 65 000 chaudières et appareils sous pression installés et utilisés, alors qu'il est tenu par la loi de le faire. L'ONTS ne savait pas combien d'appareils fonctionnaient en Ontario ni où ils se trouvaient. L'ONTS nous a affirmé que ces appareils sont inspectés par des assureurs, mais il ne recueille pas de données probantes pour le confirmer. Nous avons également constaté qu'aucune protection d'assurance n'était obligatoire pour l'exploitation de chaudières et d'appareils sous pression.
- L'Ontario est la seule province au pays où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les exploitations agricoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité.
- L'ONTS était chargé de veiller à ce que les propriétaires de sites de stockage de

carburant nettoient leurs sites après avoir cessé leurs activités. Cependant, nous avons constaté que l'ONTS ne s'assurait pas que les sites abandonnés étaient nettoyés s'il ne parvenait pas à trouver les propriétaires pour recouvrer les coûts.

Nous avons formulé 19 recommandations préconisant 42 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Ministère et l'Office des normes techniques et de la sécurité s'étaient engagés à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre mars 2020 et juin 2020. Nous avons obtenu des observations écrites de l'Office des normes techniques et de la sécurité et du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs nous informant qu'au 30 septembre 2020, ils nous avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations formulées dans notre audit de 2018.

Le Ministère n'examine pas régulièrement les activités d'inspection et d'octroi des permis de l'ONTS

Recommandation 1

Pour que l'ONTS s'acquitte de son mandat de promouvoir la sécurité du public et de faire respecter la loi dans tous les secteurs réglementés en vertu de la Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité, de ses règlements et des normes qui lui sont associées, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :

- *établit des indicateurs et des cibles de rendement pour l'ONTS qui favoriseront des améliorations dans chacun des secteurs réglementés;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) n'avait pas surveillé efficacement le rendement de l'ONTS ni vérifié si l'Office s'acquittait de son mandat. Par exemple, la cible de l'ONTS était un taux de réussite aux inspections périodiques « égal ou supérieur à celui de l'exercice précédent ». Cette cible n'incite pas l'ONTS à améliorer les taux de réussite aux inspections périodiques dans les secteurs qu'il réglemente.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en août 2019, l'ONTS et le Ministère avaient mené des études sur les indicateurs et les cibles de rendement utilisés dans d'autres administrations pour évaluer les organismes tels que l'ONTS. En se fondant sur ces études, en avril 2020, le Ministère a établi sept nouveaux indicateurs et cibles de rendement pour l'ONTS afin d'apporter des améliorations dans chacun des secteurs réglementés. Par exemple, pour l'exercice 2020-2021, l'ONTS a pour cible de réduire de 0,5 % le nombre d'appareils à risque élevé. L'ONTS a publié les sept nouveaux indicateurs de rendement sur son site Web le 1^{er} octobre 2020.

- *évalue régulièrement le rendement de l'ONTS par rapport à ces objectifs.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2021.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que le Ministère ne recueillait pas régulièrement des renseignements opérationnels suffisants pour examiner les activités d'octroi de permis et d'inspection de l'ONTS, de sorte qu'il ne connaissait pas tout ce qui était inspecté par l'Office, le nombre

d'inspections effectuées chaque année, ni la qualité de ces inspections.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en vertu d'un protocole d'entente conclu entre l'ONTS et le Ministère, l'ONTS commencera à présenter au Ministère des rapports trimestriels contenant des renseignements liés aux sept nouvelles cibles de rendement. Comme les indicateurs de rendement ont été approuvés en avril 2020, le Ministère s'attend à recevoir le premier rapport de l'ONTS au cours de l'automne 2020. Il prévoit ensuite commencer à examiner régulièrement l'information et à évaluer chaque année le rendement de l'ONTS par rapport aux sept nouveaux indicateurs de rendement et cibles connexes. Le Ministère prévoit effectuer la première évaluation annuelle en juin 2021 en se fondant sur l'information déclarée par l'ONTS en 2020-2021.

- *prenne des mesures correctives, au besoin.*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2021.

Détails

Durant notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il prendrait les mesures correctives nécessaires après sa première évaluation annuelle de l'ONTS par rapport aux sept nouveaux indicateurs de rendement et cibles connexes, qu'il s'attendait à terminer en juin 2021.

Les déficiences de la technologie de l'information nuisent aux opérations de l'ONTS

Recommandation 2

Afin de réduire davantage les risques pour la sécurité publique, nous recommandons que l'ONTS :

- *révise et mette à jour ses systèmes de technologie de l'information;*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2022.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que le système informatique de l'ONTS était désuet

et que certains des renseignements qu'il contenait étaient inexacts. Par exemple, le système ne permettait pas à l'ONTS de trier et d'analyser ses données d'inspection pour cerner les tendances ou le type le plus fréquent de non-conformité dans chaque secteur réglementé. L'ONTS ne pouvait pas non plus déterminer le temps nécessaire pour résoudre les cas de non-conformité repérés lors de ses inspections, et son calendrier d'inspection était tenu manuellement.

L'ONTS a embauché un nouveau dirigeant principal de l'information (DPI) au début de 2019. En 2019, le DPI a dirigé un examen des systèmes de technologie de l'information (TI) de l'ONTS pour cerner les lacunes et les faiblesses. Pour combler ces lacunes et faiblesses, en octobre 2019, le conseil d'administration de l'ONTS a approuvé un ambitieux plan pluriannuel de remplacement et de mise à niveau des systèmes de TI de l'Office. Au moment de notre suivi, le DPI était en train de mettre en oeuvre ce plan pluriannuel. Par exemple, en janvier 2020, l'ONTS a adopté un système Oracle Cloud.

Selon le calendrier du plan pluriannuel, l'ONTS remplacera les systèmes de TI qui appuient le programme de sécurité des chaudières et des appareils sous pression en février 2021, puis ceux qui appuient les autres programmes de sécurité d'ici septembre 2022.

- *effectue un examen de son processus de renouvellement des permis d'exploitation dans les secteurs réglementés afin de déterminer si des appareils et des entreprises autorisés devraient être tenus de satisfaire à des conditions particulières avant qu'il renouvelle leur permis;*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2023.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS renouvelait automatiquement les permis d'exploitation des appareils et des entreprises réglementés à la réception du paiement des frais. Les renouvellements ne sont pas

conditionnels au respect des exigences de sécurité (sauf dans le secteur du propane).

Dans le cadre de son plan de transformation de la réglementation, l'ONTS a l'intention d'examiner son processus de renouvellement de permis pour déterminer si les entreprises et les appareils autorisés devraient être tenus de respecter des conditions particulières. Lors de notre suivi, l'ONTS était en train d'examiner les exigences liées aux permis d'exploitation pour son programme d'échange de bouteilles de propane. L'ONTS nous a informés qu'il prévoyait terminer l'examen de son processus de renouvellement des permis d'exploitation dans ses autres programmes de sécurité d'ici juin 2023.

- *examine tous les renouvellements de permis d'exploitation afin d'assurer que les permis des entreprises ou appareils dangereux ou de ceux qui ne répondent pas aux conditions d'octroi du permis ne soient pas automatiquement renouvelés.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS avait renouvelé les permis d'exploitation d'un peu plus de 300 ascenseurs qui étaient encore interdits par l'ONTS parce qu'ils étaient dangereux. L'ONTS a accordé ces renouvellements parce que le système informatique qu'il utilise pour traiter les renouvellements de permis est distinct du système qu'il utilise pour les inspections, et que personne ne rapproche l'information stockée dans les deux systèmes.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en janvier 2020, l'ONTS avait cessé de délivrer automatiquement les permis d'ascenseur, de remonte-pente et de manège. Plus précisément, l'ONTS a mis à niveau son système informatique pour bloquer l'octroi d'un permis à tout ascenseur, remonte-pente ou manège interdit pour des raisons de sécurité.

Les principales responsabilités du directeur de la sécurité et des risques de l'ONTS ne sont pas claires

Recommandation 3

Pour aider son directeur de la sécurité et des risques (agent de sécurité) à examiner et à faire rapport sur les activités et le rendement en matière de sécurité publique plus efficacement, nous recommandons que l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, définisse plus clairement et plus précisément les responsabilités de l'agent de sécurité et évalue régulièrement son rendement par rapport aux critères de rendement établis.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que le contrat du directeur de la sécurité et des risques (agent de sécurité) limitait le travail de celui-ci à un maximum de 60 jours par année à un taux quotidien de 1 800 \$ et ne donnait qu'une vague description de ses principales responsabilités. Nous avons donc conclu que le rôle du Bureau de la sécurité ne lui permettait pas de remplir son mandat de fournir un examen indépendant des activités et du rendement de l'ONTS en matière de sécurité publique. Par exemple, nous n'avons pas trouvé de documents indiquant qu'un examen avait été effectué et, depuis 2001, l'ONTS ne s'est pas acquitté de la plupart de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* en ce qui concerne la sécurité des chaudières et des appareils sous pression.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, a défini plus clairement et plus précisément les responsabilités de l'agent de sécurité. Selon les nouvelles définitions, mises à jour en octobre 2019, l'agent de sécurité est maintenant chargé d'examiner chaque année les activités de l'ONTS du point de vue de la sécurité

publique et de recommander les améliorations à apporter aux processus de surveillance de l'Office. L'ONTS a également établi un nouveau cadre de rendement pour l'agent de sécurité, qui a été approuvé par son conseil d'administration en septembre 2019, et il a embauché un nouvel agent de sécurité à la fin de 2019.

Le rapport public de l'ONTS sur les enjeux de sécurité est incomplet et inexact

Recommandation 4

Pour aider à assurer l'efficacité et la transparence de ses opérations, nous recommandons que l'ONTS rende régulièrement publique l'information suivante, après s'être assuré qu'elle est complète et exacte :

- *le nombre et le type d'inspections effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité;*
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'information contenue dans le rapport sur la sécurité de 2017 de l'ONTS (le plus récent disponible à ce moment-là) présentait une image inexacte des risques pour la sécurité présents dans les secteurs réglementés par l'Office. Chaque année, l'ONTS publie son rapport sur la sécurité contenant de l'information clé liée à la sécurité sur les secteurs qu'il réglemente et l'évaluation de son propre rendement. Le Ministère et le directeur de la sécurité et des risques sont censés utiliser le rapport pour surveiller l'état de la sécurité dans chaque secteur réglementé et pour évaluer le rendement de l'ONTS. Cependant, nous avons constaté qu'en omettant certaines données et en présentant d'autres renseignements inexacts, l'ONTS sous-déclarait les incidents liés aux hydrocarbures et présentait des taux de réussite trompeurs.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que dans son rapport sur la sécurité de 2019, l'ONTS avait déclaré le nombre et le type d'inspections

effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité, ce qui donne une image plus précise de l'état général de la sécurité. L'ONTS nous a dit qu'il continuerait d'inclure cette information dans ses futurs rapports sur la sécurité.

- *le taux de conformité aux inspections dans chaque secteur du programme de sécurité, y compris le taux de conformité de chaque entreprise d'entretien d'ascenseurs en Ontario;*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici septembre 2022.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS avait déclaré le taux d'inspection et de conformité dans chaque secteur du programme de sécurité dans son rapport sur la sécurité de 2019. Toutefois, il n'a pas déclaré le taux de conformité aux inspections de chaque entreprise d'entretien d'ascenseurs qui exerce ses activités en Ontario, mais plutôt le taux de conformité global de tous les ascenseurs en Ontario. L'ONTS nous a informés qu'il ne pouvait pas déclarer le taux de conformité de chaque entreprise en raison de problèmes liés à ses systèmes de TI désuets. Après le déploiement prévu de ses nouveaux systèmes de TI en septembre 2022 (voir la **recommandation 2** pour en savoir plus), l'ONTS prévoit commencer à déclarer le taux de conformité lors des inspections de chaque entreprise d'entretien d'ascenseurs.

- *les problèmes de non-conformité les plus courants identifiés dans chaque secteur du programme de sécurité;*
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que, dans son rapport sur la sécurité de 2019, l'ONTS signalait les problèmes de non-conformité les plus courants identifiés dans chaque secteur du programme de sécurité. L'ONTS nous a dit qu'il continuerait d'inclure cette information dans ses futurs rapports sur la sécurité.

- *les incidents de sécurité signalés par chaque secteur du programme de sécurité;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS avait sous-déclaré certains incidents liés aux hydrocarbures. Lors de notre suivi, nous avons constaté que le rapport sur la sécurité de 2019 de l'ONTS incluait un résumé complet des incidents de sécurité survenus dans chaque secteur de programme réglementé. L'ONTS nous a dit qu'il continuerait d'inclure cette information dans ses futurs rapports sur la sécurité.

- *le nombre et le résultat des nouvelles inspections effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que dans son rapport sur la sécurité de 2019, l'ONTS déclarait le nombre de nouvelles inspections effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité ainsi que les résultats. L'ONTS nous a dit qu'il continuerait d'inclure cette information dans ses futurs rapports sur la sécurité.

Les inspecteurs ne sont pas supervisés de façon efficace et n'utilisent pas de listes de vérification d'inspection

Recommandation 5

Pour améliorer la sécurité du public en assurant que les inspections périodiques de l'ONTS sont effectuées avec une plus grande profondeur et une plus grande uniformité, nous recommandons que l'ONTS :

- *intègre des listes de vérification à tous ses programmes de sécurité dans la mesure du possible;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2023.

Détails

Dans le cadre de notre audit de 2018, nous avons accompagné les inspecteurs de l'ONTS lors d'un certain nombre d'inspections dans chacun des secteurs du programme de sécurité. Nous avons alors constaté que les inspecteurs n'utilisaient pas de liste de vérification ni d'autre document pour les guider. Par exemple, l'inspecteur d'ascenseurs de l'ONTS n'a pas recueilli d'information pour montrer que chaque pièce mécanique principale avait été inspectée ni pour consigner l'état de chaque pièce. La seule information clé documentée dans le rapport d'inspection concernait l'inobservation de la loi en matière de sécurité que l'inspecteur avait détectée.

Au cours de notre suivi, nous avons constaté que dans le cadre du Plan de transformation de la réglementation, l'ONTS examine toutes ses pratiques d'inspection afin de déterminer les cas dans lesquels il serait possible d'utiliser des listes de vérification. L'ONTS a mis en oeuvre des listes de vérification dans son programme d'échange de bouteilles de propane (en août 2019) et dans son programme d'inspection des camions-citernes (en novembre 2019). Au moment de notre suivi, l'ONTS était en train d'examiner la possibilité d'utiliser des listes de vérification dans ses autres programmes de sécurité. L'ONTS nous a informés qu'il s'attendait à terminer ce travail d'ici juin 2023.

- *formalise ses normes d'inspection, y compris celles concernant :*
 - le type et le nombre d'inspections à effectuer;
 - le nombre d'échantillons que les inspecteurs pourraient sélectionner et inspecter ou tester;
 - les critères de réussite et d'échec aux inspections;
 - les exigences minimales de tenue de dossiers;

État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2023.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que dans le cadre du Plan de transformation de la réglementation, l'ONTS examine, met à jour et officialise ses normes d'inspection pour tous les secteurs du programme de sécurité. Comme il est mentionné plus loin dans les recommandations 10 et 14, l'ONTS a officialisé ses normes d'inspection pour les distributeurs de mazout (en novembre 2019) et les entrepreneurs en chauffage (en avril 2020). Au moment de notre suivi, l'ONTS était en train d'officialiser ses normes d'inspection pour les escaliers mécaniques, les remonte-pentes et les pipelines, qu'il s'attend à terminer d'ici la fin de 2020. L'ONTS nous a informés qu'il s'attendait à terminer son examen et à officialiser ses normes d'inspection pour les autres secteurs du programme de sécurité d'ici juin 2023.

- *mette en oeuvre un processus de surveillance des inspecteurs qui comprend un examen a posteriori ou une nouvelle inspection des inspections complétées.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que les inspecteurs de l'ONTS n'étaient pas supervisés efficacement. Pour vérifier si les inspecteurs faisaient bien leur travail, un superviseur accompagnait chaque inspecteur lors d'au moins deux inspections par année et lui attribuait une cote de rendement. Les inspecteurs sont motivés à bien faire leur travail en présence d'un superviseur. De fait, lorsque nous avons examiné les notes de rendement d'inspection attribuées en 2017, nous avons constaté que presque tous les inspecteurs avaient obtenu des notes quasi parfaites.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en mai 2019, l'ONTS a mis en oeuvre un processus de surveillance des inspecteurs après coup pour tous ses programmes de sécurité. Les superviseurs du programme de sécurité sont maintenant tenus

de sélectionner et d'examiner au hasard deux rapports d'inspection par mois par inspecteur et de vérifier si l'inspection a été effectuée et documentée correctement. Lors des réunions trimestrielles du personnel, les superviseurs sont maintenant tenus de communiquer au personnel les lacunes d'inspection courantes relevées au cours du trimestre précédent.

Il n'y a aucune exigence de formation continue pour la plupart des techniciens et mécaniciens accrédités de l'ONTS

Recommandation 6

Afin de réduire le risque pour la sécurité du public et d'aider à assurer que les mécaniciens et les techniciens autorisés demeurent qualifiés, nous recommandons que l'ONTS mette en oeuvre, où c'est nécessaire, une exigence de formation continue en tant que condition du renouvellement de l'accréditation.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Le coroner qui a effectué une enquête sur la mort d'un mécanicien d'ascenseur en 2005 a recommandé que l'ONTS fasse de la formation continue une condition du renouvellement de l'accréditation des mécaniciens d'ascenseur. L'ONTS a adopté cette recommandation pour les mécaniciens d'ascenseur en 2011. Cependant, lors de notre audit de 2018, nous avons constaté qu'il n'avait pas adopté d'exigence de formation continue pour les autres mécaniciens et techniciens qu'il accrédite.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en janvier 2019, l'ONTS avait mis en oeuvre une exigence de formation continue pour tous les mécaniciens de remonte-pente. Nous avons également observé qu'à la fin de 2019, l'ONTS avait examiné les données sur les incidents de sécurité et tenu des consultations avec les intervenants de l'industrie pour déterminer si des exigences supplémentaires en matière de formation continue

devraient être mises en oeuvre pour les autres mécaniciens et techniciens qu'il accrédite. À la fin de ce travail, l'ONTS a déterminé qu'il n'y avait pas de besoin immédiat d'exigences supplémentaires en matière de formation continue. L'ONTS nous a informés qu'il continuerait de surveiller ses données sur les incidents de sécurité et d'évaluer si des exigences supplémentaires en matière de formation continue sont nécessaires pour les mécaniciens et techniciens qu'il accrédite.

L'ONTS continue de percevoir des frais qui dépassent le coût d'exploitation de deux de ses quatre programmes de sécurité

Recommandation 7

Afin d'assurer que les frais demandés reflètent raisonnablement le coût du fonctionnement de chaque programme de sécurité particulier et que certains programmes de sécurité ne soient pas utilisés pour couvrir les coûts d'administration d'autres programmes, nous recommandons que l'ONTS fasse un examen de sa structure de frais et rende publics les revenus tirés des frais perçus et les coûts d'exécution de la loi dans chaque secteur du programme de sécurité.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS percevait des frais dépassant le coût d'exploitation de certains programmes de sécurité et qu'il y avait interfinancement d'autres programmes, même si le protocole d'entente entre le Ministère et l'ONTS l'interdit. Notre analyse de l'information financière de l'ONTS démontrait que les frais des programmes de sécurité des appareils de levage et des articles rembourrés perçus au cours des cinq dernières années étaient excédentaires. Nous avons de plus découvert que le surplus était utilisé pour couvrir les coûts des programmes de sécurité des carburants, des chaudières et des appareils sous pression.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS avait examiné ses frais au début de 2019 pour déterminer quels changements étaient nécessaires afin que chaque programme puisse être autosuffisant. En août 2019, l'ONTS a augmenté ses frais dans tous les secteurs, y compris les programmes de sécurité des carburants, des chaudières et des appareils sous pression. L'augmentation des frais sera mise en oeuvre progressivement sur une période de trois ans, et l'augmentation finale devrait entrer en vigueur en mai 2021, date à laquelle les coûts de chaque programme seront presque entièrement récupérés. L'ONTS nous a dit que pour faire en sorte que chacun de ses programmes de sécurité demeure autosuffisant, il prévoit augmenter ses frais chaque année, à compter de 2022, au même rythme que l'inflation. En octobre 2019, l'ONTS a également commencé à rendre publics dans son rapport annuel les revenus tirés des frais perçus et les coûts de l'application de la loi dans chaque secteur du programme de sécurité.

Les risques pour la sécurité dans les secteurs du propane et des carburants liquides sont mal gérés

Recommandation 8

Pour réduire le risque d'incidents dans le secteur du propane, nous recommandons que l'ONTS adopte dès que possible la recommandation du comité d'experts sur le propane pour son programme d'inspection fondé sur le risque et utilise toute l'information pertinente qui se trouve dans les plans de gestion du risque et de la sécurité afin d'établir une cote de risque à utiliser pour déterminer la méthodologie de sélection des installations à inspecter.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

À la fin de 2008, le comité d'experts sur le propane (nommé par le gouvernement de l'Ontario en réponse à l'explosion de propane de Sunrise à Toronto) a formulé plusieurs recommandations

visant à améliorer la sécurité dans le secteur du propane. Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que même si les entreprises de propane ont présenté des plans de gestion du risque et de la sécurité à l'ONTS comme le recommandait le comité, l'ONTS n'utilisait pas cette information pour déterminer l'emplacement des installations de propane à risque élevé, ni pour établir l'approche d'inspection fondée sur le risque recommandée par le comité.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'au début de 2020, l'ONTS avait saisi dans sa base de données l'information pertinente figurant dans les plans de gestion du risque et de la sécurité. L'ONTS a ensuite utilisé cette information pour attribuer une cote de risque à chaque installation de propane et établir un calendrier fondé sur le risque qu'il suivra pour ses inspections des grandes installations d'entreposage et de remplissage du propane en vrac et des centres de ravitaillement au cours de l'exercice 2020-2021.

Recommandation 9

Pour aider à assurer que les justifications de l'ONTS pour la surveillance réglementaire sont entièrement fondées sur les preuves et que ses décisions mettent la sécurité du public en balance avec les coûts de la conformité réglementaire, nous recommandons que l'ONTS établisse un cadre de prise de décision claire lorsqu'il est justifiable de :

- *demander au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs d'exiger un permis pour les commerces fonctionnant dans un secteur particulier;*
- *mettre en oeuvre un programme d'inspection périodique fondé sur le risque continu;*
- *réduire la fréquence des inspections ou d'éliminer les inspections;*

- *se servir d'autres méthodes de surveillance, comme les conditions d'octroi des permis ou l'enregistrement volontaire.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

La *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* confère à l'ONTS de vastes pouvoirs pour inspecter les installations d'hydrocarbures et l'équipement qu'il juge nécessaire, établir des programmes d'inspection et demander au Ministère d'instaurer de nouvelles exigences pour la délivrance des permis. Cependant, lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que les demandes de l'ONTS au Ministère concernant les exigences en matière de permis et ses décisions de mettre en oeuvre des programmes d'inspection n'étaient pas toujours fondées sur des renseignements exacts concernant les risques pour la sécurité. Nous avons également constaté que l'ONTS n'avait pas créé de cadre décisionnel clair fondé sur des preuves pour décider du moment de mettre en oeuvre un programme d'inspection périodique des entreprises auxquels il délivre des permis. De plus, l'ONTS n'avait inspecté aucune des entreprises sans permis qui doivent se conformer à la législation en matière de sécurité afin de déterminer si elles présentaient un risque pour la sécurité du public et s'il y aurait lieu de les obliger à obtenir un permis ou de les inspecter périodiquement.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en avril 2020, l'ONTS avait établi un nouveau cadre décisionnel axé sur le risque (le « cadre ») pour tous les secteurs de son programme de sécurité, après avoir reçu les commentaires d'un groupe d'experts composé de sept professionnels du milieu universitaire et des principaux organismes d'inspection. L'ONTS a commencé à appliquer le cadre à ses programmes de sécurité pour déterminer lesquels nécessitent des inspections continues fondées sur le risque; les possibilités de réduire la fréquence des inspections ou de les éliminer; et les autres méthodes de surveillance possibles, comme les conditions d'octroi des permis

et l'enregistrement volontaire. L'ONTS nous a informés qu'il prévoyait terminer l'examen de tous ses programmes de sécurité conformément au nouveau cadre d'ici juin 2023.

Recommandation 10

Afin de réduire le risque de contamination au mazout en raison des réservoirs et de rejets de monoxyde de carbone dangereux par l'équipement de combustion de carburant, nous recommandons que l'ONTS dès que possible :

- *exige des distributeurs de mazout qu'ils présentent des rapports d'inspection des réservoirs à mazout dont ils assurent l'entretien à l'ONTS dans le cadre de leurs conditions d'octroi du permis annuel;*
État : En voie de mise en oeuvre par un autre moyen d'ici novembre 2020.

Détails

Le mazout est utilisé pour le chauffage des maisons comme une option de rechange au gaz naturel. L'ONTS est tenu d'inspecter les distributeurs de mazout afin d'assurer qu'ils inspectent les réservoirs de mazout et livrent le mazout uniquement dans des réservoirs sécuritaires. Cependant, lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS ne menait pas d'inspections périodiques des distributeurs de mazout et ne recueillait pas d'information auprès d'eux pour s'assurer qu'ils inspectent les réservoirs à mazout. Au moment de notre audit de 2018, il y avait 158 distributeurs de mazout autorisés en exploitation en Ontario.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en novembre 2019, l'ONTS avait lancé un nouveau programme d'inspection pour les distributeurs de mazout au lieu de les obliger à soumettre des rapports d'inspection des réservoirs de mazout dont ils assurent l'entretien conformément aux exigences liées à l'octroi du permis annuel. Le nouveau programme d'inspection comprend un examen physique des dossiers et des rapports d'inspection des distributeurs de mazout pour les réservoirs

dont ils assurent l'entretien. L'ONTS croit que cela permettrait de mieux s'assurer que les distributeurs de mazout inspectent tous les réservoirs de mazout dont ils assurent l'entretien, au lieu de simplement soumettre les dossiers de quelques inspections effectuées. Les inspections dans le cadre du nouveau programme devaient commencer en avril 2020, mais elles ont été reportées à novembre 2020 en raison des restrictions associées à la COVID-19.

- *élabore avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), un plan d'action décrivant les étapes spécifiques que le Ministère et l'ONTS entendent suivre avec les distributeurs de mazout et les propriétaires de réservoir pour améliorer la sécurité des réservoirs de mazout.*
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en novembre 2019, l'ONTS et le Ministère travaillaient ensemble à l'élaboration d'un plan d'action décrivant les mesures précises que l'ONTS prévoit prendre avec les distributeurs de mazout et les propriétaires de réservoirs pour améliorer la sécurité des réservoirs de mazout. Dans le cadre de ce plan, l'ONTS a lancé un nouveau programme d'inspection des distributeurs de mazout en novembre 2019, qui comprend un examen physique de leurs dossiers et rapports d'inspection pour les réservoirs de mazout dont ils assurent l'entretien. En raison des restrictions associées à la COVID-19, les inspections dans le cadre de ce nouveau programme devaient commencer en novembre 2020. L'ONTS et le Ministère nous ont informés qu'une fois que les résultats d'inspection auront été recueillis et seront disponibles, vers la fin de 2021, ils évalueront les résultats pour déterminer si d'autres mesures doivent être prises pour améliorer la sécurité des réservoirs de mazout, peut-être directement avec les propriétaires.

On laisse la contamination par les installations d'hydrocarbures se perpétuer

Recommandation 11

Afin de réduire le risque de contamination des sources d'eau, nous recommandons que l'ONTS :

- *collabore avec les organismes de mise en oeuvre pertinents pour les plans de protection de l'eau de source, et avec le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs pour élaborer un plan visant à déterminer l'emplacement des sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source;*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2020.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons cherché à savoir si l'ONTS avait commencé à inspecter les sites privés de stockage de carburant, comme il avait convenu de le faire en novembre 2014 au moment de notre audit du Programme de protection des sources d'eau. Au début de 2015, l'ONTS prévoyait commencer à inspecter ces sites, mais il ne l'a jamais fait. Il a indiqué qu'il avait de la difficulté à trouver les sites, car ils ne nécessitent pas de permis. L'ONTS a continué d'enquêter sur les incidents signalés impliquant les sites privés de stockage de carburant et d'émettre des ordonnances pour tout non-respect de la législation en matière de sécurité. En 2017, l'ONTS a analysé l'information provenant de ses enquêtes sur les déversements de carburant dans des propriétés privées et a constaté qu'environ 85 % des sites ne respectaient pas entièrement la législation régissant le stockage de carburant.

Lors de notre suivi, l'ONTS nous a dit qu'il avait rencontré le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs en décembre 2019 pour commencer à élaborer un plan visant à déterminer

l'emplacement des sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source. L'ONTS nous a informés qu'il s'attendait à ce que ce plan soit finalisé en décembre 2020.

- *si d'autres mesures sont nécessaires, établisse un programme d'inspection périodique fondé sur les risques pour les sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mai 2021.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que dans le cadre du plan visant à déterminer l'emplacement des sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source, l'ONTS a proposé au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de combiner la méthodologie actuelle axée sur le risque de l'ONTS et le cadre actuel de gestion des risques pour les sources d'eau du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'ONTS s'est engagé à entreprendre des inspections axées sur le risque de ces sites une fois que l'approche d'inspection aura été finalisée et que les sites auront été identifiés, en mai 2021.

Recommandation 12

Afin de réduire le risque de propagation de la contamination au-delà des sites de carburant abandonnés, nous recommandons que l'ONTS :

- *mette à jour le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et qu'ils travaillent ensemble au développement et à la mise à en oeuvre d'un inventaire centralisé des bases de données sur tous les sites de carburant*

abandonnés et d'un modèle de priorisation des risques afin d'identifier les sites à risque élevé;
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que des négociations entre l'ONTS et le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs (le ministère de l'Environnement) avaient lieu depuis plus de six ans pour clarifier les responsabilités liées aux sites de stockage de carburant abandonnés. Toutefois, aucune modification n'avait encore été apportée au protocole d'entente signé en 1997, et le problème de nettoyage des sites abandonnés n'était toujours pas résolu.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS et le ministère de l'Environnement avaient signé un protocole d'entente mis à jour en septembre 2019 qui clarifie et renforce le libellé décrivant les responsabilités de l'ONTS et du ministère de l'Environnement concernant les sites de stockage de carburant abandonnés. Nous avons également appris qu'en avril 2019, l'ONTS avait donné au ministère de l'Environnement sa liste la plus à jour des sites abandonnés. Le ministère de l'Environnement s'est servi de cette information pour créer un inventaire centralisé des bases de données sur les sites abandonnés. En mars 2020, le ministère de l'Environnement a élaboré un modèle pour prioriser les sites abandonnés à risque élevé et a commencé à appliquer ce modèle à son inventaire de sites abandonnés.

- *travaille de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs à l'élaboration d'une stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici novembre 2021.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS ne s'assurait pas que les sites de stockage de carburant abandonnés étaient nettoyés, ce qui faisait augmenter le risque de contamination environnementale. Étant donné que l'ONTS fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts, il n'a pas de fonds supplémentaires disponibles pour couvrir les coûts de nettoyage ou d'enlèvement des réservoirs à mazout en toute sécurité lorsque les propriétaires abandonnent les sites sans procéder aux mesures de remise en état appropriées, comme l'exige la législation en matière de sécurité. Au moment de notre audit de 2018, les dossiers de l'ONTS indiquaient qu'il y avait environ 300 sites abandonnés (principalement de vieilles stations d'essence abandonnées) comptant en tout 740 réservoirs à carburant. Il avait été impossible de récupérer les coûts de nettoyage, car les propriétaires étaient introuvables.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'à la fin de 2019, l'ONTS, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ont commencé à travailler à l'élaboration d'une stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de stockage de carburant abandonnés. L'ONTS nous a dit qu'il prévoyait soumettre la version finale de la stratégie à l'approbation du gouvernement d'ici novembre 2020.

Aucune inspection des conduites de pétrole et de gaz naturel

Recommandation 13

Pour réduire le risque d'incidents de sécurité impliquant les pipelines, nous recommandons que l'ONTS :

- *examine sa pratique de surveillance actuelle des exploitants de pipeline par rapport aux meilleures pratiques d'autres administrations;*
État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS n'effectuait pas lui-même l'inspection des pipelines, mais qu'il comptait plutôt sur les exploitants de pipeline pour mener leurs propres inspections. Tous les cinq ans, l'ONTS audite les dossiers d'inspection des exploitants de pipeline, l'historique des incidents survenus, les manuels d'exploitation et les exigences en matière de formation des employés. La législation en matière de sécurité exige de l'ONTS qu'il octroie des permis aux exploitants de pipeline, mais elle ne prescrit pas les modalités ni la fréquence des inspections à effectuer. Malgré deux fuites majeures de pipeline en Ontario depuis la création de l'ONTS en 1997, nous avons constaté que l'ONTS n'a pas mis à jour ni modifié ses pratiques d'inspection des exploitants de pipeline.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en décembre 2019, l'ONTS avait examiné ses pratiques de surveillance des exploitants de pipeline par rapport aux pratiques exemplaires de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'un certain nombre d'États américains, dont l'État de New York et la Californie.

- *aille de l'avant dans une approche de surveillance fondée sur le risque en fonction des risques de sécurité particuliers de chaque exploitant de pipeline.*
État : En voie de mise en oeuvre d'ici novembre 2020.

Détails

Au cours de notre suivi, l'ONTS nous a informés qu'il élaborait une nouvelle approche axée sur le risque pour sa surveillance des exploitants de pipeline en se fondant sur son examen des pratiques exemplaires de différentes administrations, qu'il a terminé en décembre 2019.

L'ONTS prévoit demander au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de passer en revue son nouveau programme de surveillance au cours de la deuxième moitié de 2020. Au moment de notre suivi, l'ONTS recueillait de l'information qui l'aidera à évaluer le risque présenté par chaque exploitant de pipeline. Une fois ce travail terminé, l'ONTS prévoit mettre en oeuvre le nouveau programme de surveillance axée sur le risque des exploitants de pipeline en novembre 2020.

Appareils à combustible : installation et entretien inadéquats

Recommandation 14

Afin de réduire le risque de rejet de monoxyde de carbone en raison d'une installation et d'un entretien médiocres de l'équipement à combustible, nous recommandons que l'ONTS :

- *dans le cadre de ses conditions d'octroi d'un permis annuel, exige que les entreprises d'installation et d'entretien d'appareils à combustible présentent à l'ONTS une liste de tous les techniciens employés;*

État : Pleinement mise en oeuvre selon une autre méthode.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'inspection par l'ONTS des entreprises qui installent de l'équipement à combustion était inadéquate malgré le risque de rejet de monoxyde de carbone. Tous les trois ans, l'ONTS inspectait les entreprises auxquelles il avait délivré des permis en visitant les sites des travaux achevés afin de déterminer si le travail effectué par leurs techniciens était conforme à la législation en vigueur en matière de sécurité. Cependant, nous avons constaté que l'ONTS n'avait inspecté qu'une petite partie des travaux présélectionnés par les entreprises. En conséquence, les travaux de

nombreux techniciens accrédités n'avaient jamais été inspectés. Nous avons également constaté qu'en moyenne, selon les dossiers de l'ONTS, 43 % des travaux d'installation et d'entretien inspectés au cours des cinq années précédentes avaient échoué à l'inspection.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS avait décidé de ne pas tenir de listes de techniciens accrédités et de ne pas inspecter de travaux individuels. L'ONTS nous a dit qu'il avait commencé à recueillir ces listes auprès des entreprises autorisées en 2019, mais qu'il était difficile de les tenir à jour, car les techniciens changeaient d'emploi, passaient d'une entreprise à une autre, ou travaillaient pour plusieurs entreprises. En avril 2020, l'ONTS a plutôt commencé à mener des inspections trimestrielles des entreprises autorisées qui emploient les techniciens. Dans le cadre du nouveau processus d'inspection, l'ONTS vérifie les dossiers de chaque entreprise pour s'assurer que celle-ci se conforme à son obligation légale d'installer uniquement de l'équipement approuvé, d'employer uniquement des techniciens accrédités et de mettre en place un programme d'assurance qualité pour s'assurer que ses techniciens se conforment aux lois relatives à la sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux d'installation et d'entretien. En mai 2020, l'ONTS avait inspecté 548 entreprises autorisées, et il nous a dit qu'il prévoyait inspecter les 8 500 autres entreprises autorisées d'ici mai 2023.

- *développe et met en oeuvre un système d'information centralisé robuste qui suit le nombre de techniciens travaillant dans chaque entreprise;*

État : Pleinement mise en oeuvre selon une autre méthode.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en avril 2020, l'ONTS a cessé d'inspecter les travaux individuels effectués par des techniciens accrédités et a plutôt commencé à inspecter les entreprises

autorisées qui emploient les techniciens. En raison de ce changement, l'ONTS n'a plus besoin de suivre le nombre de techniciens qui travaillent pour chaque entreprise, et cette mesure de suivi ne s'applique plus.

- *sélectionne un certain nombre de techniciens de chaque entreprise assujettie à une inspection, en s'assurant qu'avec le temps tous les techniciens fassent l'objet d'une inspection.*

État : Pleinement mise en oeuvre selon une autre méthode.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en avril 2020, l'ONTS a cessé d'inspecter les travaux individuels exécutés par des techniciens accrédités, et cette mesure de suivi ne s'applique plus.

La plupart des ascenseurs et des escaliers roulants en Ontario ne sont pas conformes à la législation en matière de sécurité : la situation empire

Recommandation 15

Afin d'améliorer la conformité à la législation en matière de sécurité dans le secteur des appareils de levage, nous recommandons que l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), élabore un plan d'action décrivant les étapes spécifiques que le Ministère et l'ONTS entendent suivre auprès des propriétaires et des entreprises d'entretien pour résoudre les problèmes de sécurité actuels des ascenseurs et amener le taux de conformité à la législation en matière de sécurité à un niveau acceptable.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS avait mené des inspections des appareils de levage afin de s'assurer qu'ils sont construits et installés en conformité avec les lois

en matière de sécurité. Cependant, nous avons constaté que les pouvoirs d'application de l'ONTS n'étaient pas suffisants pour régler un problème datant de plusieurs années, à savoir que la plupart des ascenseurs exploités en Ontario n'étaient pas entretenus conformément à la législation en matière de sécurité par les grandes entreprises d'entretien.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en 2019, l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), avait élaboré un plan d'action décrivant les étapes précises que le Ministère, l'ONTS, les propriétaires d'ascenseurs et les entreprises d'entretien devraient suivre pour résoudre les problèmes de sécurité actuels et ramener le taux de conformité à la législation à un niveau acceptable. Dans le cadre de ce plan, au début de 2019, l'ONTS a commencé à tenir des réunions mensuelles régulières avec les quatre grandes entreprises d'entretien pour discuter de la meilleure façon de résoudre les problèmes de sécurité des ascenseurs et d'améliorer la conformité à la législation relative à la sécurité.

En octobre 2019, l'ONTS a lancé un programme d'éducation et de sensibilisation à l'intention des propriétaires d'ascenseurs afin de les aider à cerner et à résoudre les problèmes à risque élevé liés à leurs appareils de levage. À la fin de 2019, l'ONTS a également achevé un examen de ses données d'inspection historiques et a constaté qu'il y avait un nombre élevé d'ordonnances de non-conformité, mais que la plupart d'entre elles ne présentaient pas un risque élevé ou étaient attribuables à des problèmes de nature administrative. L'ONTS utilise maintenant cette information pour mettre à jour ses pratiques d'inspection des ascenseurs afin de se concentrer davantage sur les cas de non-conformité à risque élevé. De plus, en juillet et août 2020, le Ministère a consulté le public au sujet d'une mise à jour proposée de la législation en matière de sécurité qui permettrait à l'ONTS d'imposer des pénalités financières aux propriétaires d'ascenseurs

et aux entrepreneurs qui ne se conforment pas à la législation.

L'ONTS ne sait pas si les manèges qui n'ont pas été inspectés sont tout de même utilisés

Recommandation 16

Afin d'améliorer la sécurité des manèges des parcs d'attractions, nous recommandons que l'ONTS :

- *mette en oeuvre un processus de surveillance pour que les permis d'utilisation soient délivrés seulement pour les manèges qui ont été inspectés et trouvés sécuritaires après que les problèmes de sécurité ont été corrigés;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que deux manèges non sécuritaires dotés d'un permis d'utilisation de l'ONTS avaient été utilisés durant un des plus grands festivals de rue en Ontario. Nous avons cherché à déterminer la raison pour laquelle l'ONTS avait délivré des permis d'utilisation pour ces manèges et appris que l'ONTS avait déjà inspecté ces deux manèges et découvert les mêmes problèmes de sécurité que nous. Cependant, l'inspecteur de l'ONTS qui avait fait l'inspection initiale n'avait jamais assuré de suivi, comme il était censé le faire, pour vérifier si les problèmes de sécurité avaient été corrigés avant de délivrer des permis d'utilisation.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en janvier 2020, l'ONTS a mis à jour ses politiques et cessé de délivrer des permis d'exploitation pour les manèges inspectés qui présentaient toujours des problèmes de sécurité à risque élevé. Les permis d'exploitation sont désormais délivrés seulement après correction des problèmes de sécurité à risque élevé.

- *établit un processus d'inspection pour que seuls les manèges ayant un permis valide soient utilisés.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'ONTS n'avait pas de programme en place pour mener des inspections aléatoires des parcs d'attractions afin de déterminer si des manèges non inspectés étaient exploités. Nous avons constaté qu'au New Jersey, l'organisme responsable de l'inspection des manèges, la Carnival and Amusement Ride Safety Unit du Department of Community Affairs, menait des inspections aléatoires afin de s'assurer que les exploitants de parcs n'utilisent que des manèges inspectés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS avait établi un nouveau programme prévoyant des inspections aléatoires des manèges. Au cours de l'été 2019, l'ONTS a visité 75 événements ou emplacements et a mené des inspections aléatoires pour déterminer si des manèges actifs étaient utilisés sans permis valide. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des attractions ont été fermées durant l'été 2020 et, par conséquent, l'ONTS n'a pas mené d'inspections aléatoires. L'ONTS nous a informés qu'une fois que les restrictions de la COVID-19 seront levées et que les attractions seront de nouveau opérationnelles, il reprendra ses inspections.

Programme de sécurité des articles rembourrés

Recommandation 17

Pour améliorer considérablement l'efficacité de son programme de sécurité des produits rembourrés, nous recommandons que l'ONTS :

- *élabore et mette en oeuvre un plan d'action pour améliorer le programme de manière à ce que ses ressources d'inspection et d'application de la*

loi soient utilisées efficacement et de façon plus efficiente pour protéger la sécurité du public;

État : Ne s'applique plus

- *s'assure que les inspecteurs ont la formation et l'équipement requis;*

État : Ne s'applique plus

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons examiné les pratiques d'inspection et d'application de la loi de l'ONTS dans le cadre du programme de sécurité des articles rembourrés, et nous nous étions demandé dans quelle mesure ce programme protégeait effectivement la sécurité du public. Le 1^{er} juillet 2019, le gouvernement de l'Ontario a révoqué le règlement sur les articles rembourrés, éliminant ainsi complètement ce programme de sécurité.

L'ONTS ne connaît pas l'état de la sécurité d'à peu près toutes les chaudières et tous les appareils sous pression en Ontario

Recommandation 18

Pour commencer à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité en ce qui concerne l'utilisation sécuritaire des chaudières et des appareils sous pression, nous recommandons que l'ONTS :

- *établit des normes d'inspection pour les chaudières et les appareils sous pression et s'assure que les compagnies d'assurance suivent ces normes lorsqu'elles mènent leurs inspections;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que depuis 2001, l'ONTS ne s'était pas acquitté de la plupart de ses responsabilités en vertu de la loi quant au fonctionnement sécuritaire des chaudières et des appareils sous pression. L'ONTS ne connaît pas le nombre de chaudières et d'appareils sous

pression utilisés en Ontario, où ils se trouvent, ni s'ils sont entretenus et inspectés. L'ONTS ne recueillait pas non plus l'information requise auprès des compagnies d'assurance et ne délivrait pas de certificats d'inspection pour les appareils en service assurés. Cela signifiait que la grande majorité des chaudières et des appareils sous pression en Ontario fonctionnaient en dehors du cadre de la loi au moment de notre audit de 2018 et que l'état de sécurité global de ce secteur était inconnu.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que l'ONTS avait mis en oeuvre un programme d'audit des assureurs pour vérifier si ceux-ci effectuent les inspections requises. Tous les inspecteurs de chaudières et d'appareils sous pression doivent respecter les normes d'inspection de la National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors des États-Unis et de l'American Society of Mechanical Engineers. Les inspecteurs doivent également réussir les examens administrés par l'ONTS et par le National Board of Boiler and Pressure Vessel Inspectors pour obtenir un certificat de compétence. Au 26 mai 2020, l'ONTS avait effectué 10 audits d'assureurs et 4 audits d'organismes qui effectuent des inspections au nom de certains assureurs pour s'assurer qu'ils se conforment aux normes d'inspection.

- *utilise l'information reconnue auprès des assureurs pour développer et mettre en oeuvre un système centralisé sans faille qui suit le nombre de chaudières et d'appareils sous pression utilisés en Ontario, leur emplacement et leur état de sécurité;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'à la fin de 2018, l'ONTS avait mis en oeuvre un système centralisé qui suit le nombre de chaudières et d'appareils sous pression utilisés en Ontario, leur emplacement et leur état de sécurité. Au 25 mai 2020, un peu plus de 26 000 chaudières et appareils sous pression avaient été enregistrés et étaient

suivis dans le système centralisé. L'ONTS nous a informés qu'il ajoutait de nouvelles chaudières et de nouveaux appareils sous pression à son système au fur et à mesure des inspections. Selon le cycle d'inspection triennal actuel, l'ONTS s'attend à ce que toutes les chaudières et tous les appareils sous pression restants soient enregistrés et suivis dans son système centralisé d'ici la fin août 2021.

- *commence à recueillir l'information requise auprès des compagnies d'assurance, examine cette information, et délivre des certificats d'inspection pour les chaudières et les appareils sous pression assurés.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'à la fin de 2018, l'ONTS avait commencé à recueillir des dossiers d'inspection des chaudières et des appareils sous pression auprès des compagnies d'assurance. Nous avons également appris que, depuis ce temps, l'ONTS examine les dossiers d'inspection et les utilise pour délivrer des certificats d'inspection pour les chaudières et les appareils sous pression assurés.

Les chaudières et les appareils sous pression utilisés à des fins agricoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité : l'ONTS est préoccupé par la sécurité publique

Recommandation 19

Afin de réduire le risque pour la sécurité publique dans le secteur agricole, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs évalue l'exemption actuelle des lois de sécurité relatives aux chaudières et aux appareils de levage pour les exploitations agricoles.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2018, nous avons constaté que l'Ontario était la seule province canadienne où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les exploitations agricoles – comme les serres, les fermes de champignons, les exploitations acéricoles et les établissements vinicoles – étaient exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité. On estimait alors que de 600 à 700 exploitations agricoles étaient exemptées des exigences de la législation en matière de sécurité, même si leurs chaudières sont habituellement plus grosses que certains chauffe-eau domestiques et peuvent fonctionner à des températures et des pressions beaucoup plus élevées. Les exploitations agricoles étaient elles aussi exemptées des

exigences législatives en matière de sécurité en ce qui concerne les appareils de levage.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en 2019, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) avait évalué l'exemption actuelle des exploitations agricoles en ce qui concerne la sécurité des chaudières, des appareils sous pression et des appareils de levage. Cette évaluation a amené le gouvernement à révoquer cette exemption en juillet 2020. L'exemption actuelle des exploitations agricoles en ce qui concerne la sécurité des appareils de levage est demeurée en place. Le Ministère nous a informés que son évaluation ne justifiait pas la révocation de l'exemption des appareils de levage.